



Chômage et points de retraite complémentaire

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

agirc - arrco

SOMMAIRE



- P.3 - La retraite, en bref
- P.4 - Points clés
- P.6 - Points de repères
- P.13 - Points de vue
- P.16 - Services

Pour en savoir plus :

www.agirc-arrco.fr



LA RETRAITE, EN BREF

Le principe

En France, comme tous les salariés du secteur privé, vous cotisez obligatoirement avec votre employeur :

- **pour votre retraite de base** : à la Sécurité sociale ;
- **pour votre retraite complémentaire** : à l'Agirc-Arrco.

L'Agirc-Arrco : le régime complémentaire de tous les salariés

Depuis le 1^{er} janvier 2019, l'ensemble des salariés du secteur privé cotisent à un seul régime de retraite complémentaire, le régime Agirc-Arrco, qui résulte de la fusion des régimes Agirc et Arrco.

Plus simple et lisible, ce nouveau régime a repris intégralement les droits que vous aviez acquis avant 2019.

Régime en répartition, le régime Agirc-Arrco fonctionne sur le principe de solidarité entre les générations. Les salariés cotisent avec leur employeur pour constituer leur future retraite et pour payer les retraites d'aujourd'hui.

Comment se constitue votre retraite ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.



POINTS CLÉS

Est-ce que j'obtiens des points de retraite quand je suis au chômage ?

Vous pouvez bénéficier de points de retraite complémentaire pendant vos périodes de chômage.

Ces points vous sont attribués par votre caisse de retraite complémentaire, à condition que votre chômage soit indemnisé.

Quelles sont les situations qui me permettent d'obtenir des points ?

Ces situations correspondent toujours à des périodes de chômage indemnisé par Pôle emploi au titre de l'assurance chômage ou du régime de solidarité. Vos périodes de chômage doivent être indemnisées au titre d'une période d'activité salariée pour laquelle vous releviez d'une caisse de retraite complémentaire.

Quelles périodes sont prises en compte pour l'attribution de points ?

Chaque jour indemnisé par Pôle emploi compte pour l'attribution des points de retraite.

Comment sont attribués mes points retraite ?

Le montant de vos allocations chômage dépend de votre salaire journalier de référence calculé par Pôle emploi. Ce salaire journalier de référence sert également à votre caisse de retraite complémentaire pour calculer vos points de retraite pendant vos périodes de chômage.

Quels sont les justificatifs à communiquer ?

C'est Pôle emploi qui déclare à votre caisse de retraite vos périodes de chômage.

Que se passe-t-il si je suis en chômage partiel ?

Vous obtenez des points sous certaines conditions pour vos périodes d'activité partielle au-delà de la 60^e heure indemnisée.

Comment je m'informe sur mon nombre de points ?

Vous pouvez consulter votre relevé de points Agirc-Arrco sur l'espace personnel du site Internet de votre caisse de retraite ou du site www.agirc-arrco.fr. Ce document récapitule vos périodes d'activité, vos périodes de chômage et éventuellement vos périodes d'incapacité de travail, et les points de retraite correspondants.

Vous pouvez obtenir des renseignements sur vos points en vous renseignant directement auprès de votre caisse de retraite ou auprès d'un conseiller retraite en téléphonant au 0 820 200 189⁽¹⁾.

Si vous avez 45 ans et plus, l'entretien information retraite vous permettra de faire le point gratuitement sur votre future retraite (de base et complémentaire). Prenez rendez-vous en téléphonant au 0 820 200 189⁽¹⁾.

(1) Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h (Service 0,05€/min + prix appel).



POINTS DE REPÈRES

Les conditions d'attribution des points

Deux conditions doivent être réunies :

1. Vous devez avoir travaillé dans une entreprise relevant du régime Agirc-Arrco, avant la rupture de votre contrat de travail

C'est le cas si vous avez travaillé dans une entreprise du secteur privé adhérente à une caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Votre période de chômage doit être indemnisée au titre de cet emploi.

Il se peut qu'avant de perdre votre emploi, votre contrat de travail ait été suspendu et que pendant cette période de suspension vous n'ayiez pas obtenu de points de retraite. C'est, par exemple, le cas si vous étiez en congé parental ou en congé sabbatique. Cependant, vous obtiendrez des points au titre de la période de chômage qui suit votre congé lorsque celle-ci est indemnisée au titre d'une activité professionnelle exercée dans une entreprise relevant du régime Agirc-Arrco.

Vous pouvez également obtenir des points de retraite au titre d'une période de chômage indemnisé qui débute ou qui reprend après une période d'incapacité de travail (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle ou invalidité) indemnisée par la Sécurité sociale.

2. Vous devez être indemnisé par Pôle emploi

Seules les périodes de chômage indemnisé permettent l'attribution de points de retraite.

Vous remplissez cette condition si vous percevez l'une des allocations suivantes⁽¹⁾ :

Régime d'assurance chômage :

- allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;

Dispositif spécifique :

- allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Régimes de solidarité et des préretraites :

- allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- allocation spéciale du fonds national de l'emploi (ASFNE) ;
- indemnisation au titre des congés de conversion visés à l'article R. 5111-2 4^e du Code du travail.

EN CAS DE CHÔMAGE PARTIEL

Vous pouvez obtenir des points de retraite pour vos périodes d'activité partielle (chômage partiel) à deux conditions :

- que ces périodes d'activité partielle aient été indemnisées par votre employeur,
- que leur durée dépasse 60 heures dans l'année civile.

Ces points sont calculés selon des modalités spécifiques.

(1) Seules les allocations attribuées à la date de rédaction de ce guide sont récapitulées.

Les modalités d'attribution des points

Les points de retraite sont attribués pour chaque jour indemnisé par Pôle emploi. Les périodes de carence et de différé d'indemnisation, déterminées par Pôle emploi, ne permettent donc pas l'acquisition de points de retraite complémentaire.

C'est Pôle emploi qui informe votre caisse de retraite complémentaire des périodes qu'il indemnise. Votre caisse de retraite calcule vos points en fonction des informations transmises.

Vous pouvez vérifier si vous avez obtenu des points au titre de vos périodes de chômage en consultant votre relevé de points Agirc-Arrco sur l'espace personnel du site de votre caisse de retraite ou sur **www.agirc-arrco.fr**.

ATTESTATION PÔLE EMPLOI

Pôle emploi vous transmet une attestation récapitulant les périodes que doit prendre en compte votre caisse de retraite complémentaire Agirc-Arrco : conservez ce document et vérifiez que la mention « transmis » à la caisse de retraite y figure bien. Si cette mention n'y figure pas, faites parvenir vous-même une copie de l'attestation à votre caisse de retraite complémentaire.

Le calcul du nombre de points attribués

1. Les indicateurs

Quatre éléments sont pris en compte pour calculer le nombre de points attribués au titre des périodes de chômage :

a) Le salaire journalier de référence (SJR)

Il est calculé par Pôle emploi pour fixer le montant de votre indemnisation de chômage. Le salaire journalier de référence (SJR) est utilisé par votre caisse de retraite complémentaire pour déterminer l'assiette fictive de vos cotisations.

b) L'assiette fictive des cotisations

Elle est basée sur un salaire fictif qui correspond au montant de votre salaire journalier de référence (SJR) multiplié par votre nombre de jours indemnisés pendant l'année au titre d'un même emploi.

La tranche 1 correspond au salaire fictif jusqu'au plafond de la Sécurité sociale ⁽¹⁾.

La tranche 2 concerne la fraction de salaire fictif qui dépasse le plafond de la Sécurité sociale ⁽¹⁾.

Pour les périodes ne comportant pas de salaire journalier de référence (allocation de solidarité spécifique...), le calcul de vos droits est effectué sur la base de la moyenne journalière de vos points inscrits au cours de l'année civile N-1 précédant celle au cours de laquelle l'indemnisation du chômage a commencé.

c) Le taux de calcul des points

Si vous êtes bénéficiaire des ARE ou des ASP :

Vos points Agirc-Arrco sont calculés au taux de 6,20 % sur la totalité ou la fraction du salaire fictif correspondant à la tranche 1 (T1), et au taux de 17 % sur la fraction du salaire correspondant à la tranche 2 (T2).

Si vous êtes bénéficiaire des ASFNE ou des ASS :

Vos points Agirc-Arrco sont calculés au taux de 4 % ⁽¹⁾.

Pour les cadres dont l'indemnisation a commencé avant 2019, le taux appliqué à la fraction de salaire fictif qui dépasse le plafond de la Sécurité sociale est de 8 % ou 12 % ⁽²⁾.

(1) Le plafond de la Sécurité sociale s'élève à 3 428 € par mois en 2022.

(2) Le taux appliqué est de 8 % lorsque l'entreprise a été créée avant 1981, il est fixé à 12 % lorsque l'entreprise a été créée à partir de 1981.

d) La valeur d'achat du point

La valeur d'achat correspond au prix d'achat du point de retraite Agirc-Arrco. Elle est fixée pour une année à compter du 1^{er} janvier.

valeur d'achat :	
2022	17,4316 €
2021	17,3982 €
2020	17,3982 €

Pour en savoir plus :
consultez **www.agirc-arrco.fr**.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES POINTS CHÔMAGE AVANT 2019

Le régime Agirc-Arrco a pris la suite, au 1^{er} janvier 2019, des régimes Agirc et Arrco. Ces régimes avaient des assiettes et des taux de cotisations distincts.

Le régime Arrco intervenait pour l'ensemble des salariés sur la partie du salaire fictif qui ne dépassait pas le plafond de la Sécurité sociale. Les points Arrco étaient calculés au taux de 6,20 %⁽¹⁾ pour les bénéficiaires des ARE ou des ASP et au taux de 4 % pour les bénéficiaires des ASS.

Au-delà du plafond de la Sécurité sociale, le régime Arrco intervenait pour les non-cadres sur la fraction du salaire fictif comprise entre 1 et 3 plafonds. Les points Arrco étaient calculés au taux de 16,20 %⁽¹⁾ pour les bénéficiaires des ARE ou des ASP et au taux de 4 % pour les bénéficiaires des ASFNE ou des ASS.

Le régime Agirc intervenait pour les cadres sur la fraction du salaire fictif comprise entre 1 et 3 plafonds. Les points Agirc étaient calculés au taux de 16,44 %⁽¹⁾ pour les bénéficiaires des ARE ou des ASP et au taux de 8 %⁽²⁾ ou 12 %⁽²⁾ pour les bénéficiaires des ASFNE ou des ASS.

(1) Ces taux s'appliquent de 2015 à 2018.

(2) Le taux appliqué est de 8 % lorsque l'entreprise a été créée avant 1981, il est de 12 % lorsque l'entreprise a été créée à partir de 1981.

2. La méthode

Points Agirc-Arrco attribués sur la tranche 1

- Si vous percevez les ARE ou les ASP :

$$\frac{\text{Assiette fictive} \times 6,20 \%}{\text{Valeur d'achat du point}} = \text{Nombre de points Agirc-Arrco}$$

- Si vous percevez les ASFNE ou les ASS :

$$\frac{\text{Assiette fictive} \times 4 \%}{\text{Valeur d'achat du point}} = \text{Nombre de points Agirc-Arrco}$$

Points Agirc-Arrco attribués sur la tranche 2

- Si vous percevez les ARE ou les ASP :

$$\frac{\text{Assiette fictive} \times 17 \%}{\text{Valeur d'achat du point}} = \text{Nombre de points Agirc-Arrco}$$

- Si vous percevez les ASFNE ou les ASS :

$$\frac{\text{Assiette fictive} \times 4 \%}{\text{Valeur d'achat du point}} = \text{Nombre de points Agirc-Arrco}$$

CHÔMAGE PARTIEL ET POINTS AGIRC-ARRCO

L'employeur verse au salarié pendant la période chômée une indemnité d'activité partielle. Celle-ci est exonérée des cotisations salariales et patronales de sécurité sociale et de retraite complémentaire Agirc-Arrco mais reste assujettie à la CSG et la CRDS. Les heures d'activité partielle sont déclarées par l'employeur dans la déclaration sociale nominative mensuelle (DSN). Aucune cotisation n'étant due sur l'indemnité d'activité partielle, les points attribués sont intégralement financés par le régime Agirc-Arrco.

Les salariés indemnisés au titre de périodes d'activité partielle bénéficient de **points de retraite complémentaire au-delà de la 60^e heure indemnisée**. Ces points complètent les points cotisés obtenus pendant l'année de survenance du chômage partiel.

Le nombre de points attribués au titre de l'activité partielle est déterminé à partir d'un salaire fictif. Ensuite, le calcul des points est effectué selon les règles habituelles. L'inscription des points, comme pour les points cotisés, intervient en principe l'année suivante. Les salariés peuvent vérifier sur leur relevé de points Agirc-Arrco que les points correspondant à leur période d'activité partielle ont bien été attribués.

Pour en savoir plus : consultez **www.agirc-arrco.fr**.



POINTS DE VUE

J'ai perçu des ARE du 12 avril au 10 juillet 2021, soit 90 jours. Mon salaire journalier de référence (SJR) déterminé par Pôle emploi était de 62 €. Combien de points Agirc-Arrco me sont attribués ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

- Votre salaire fictif ne dépasse pas le plafond de la Sécurité sociale.

$$62 \times 90 = 5580 \text{ €}$$

- Le montant des cotisations fictives Agirc-Arrco sur la tranche 1 correspond à :

$$5580 \times 6,20 \% = 345,96 \text{ €}$$

- Le nombre de points Agirc-Arrco attribués au titre du chômage sur la tranche 1 équivaut au montant des cotisations fictives divisé par la valeur d'achat du point Agirc-Arrco, soit en 2021 : 17,3982 €.

$$345,96 \div 17,3982 = 19,88 \text{ points Agirc-Arrco}$$

Je suis indemnisé par Pôle emploi. Je dois percevoir des ARE du 1^{er} janvier au 5 mars 2022, soit 64 jours. Mon salaire journalier de référence (SJR) déterminé par Pôle emploi est de 140 €. Combien de points Agirc-Arrco me seront attribués ?

Voici la réponse de la conseillère retraite.

- Votre salaire fictif correspond à :

$$140 \times 64 = 8\,960 \text{ €}$$

- L'assiette fictive des cotisations Agirc-Arrco sur la tranche 1 est limitée au plafond de la Sécurité sociale, soit pour l'année 2022 : 41 136 €

$$\frac{41\,136 \times 64}{365} = 7\,213 \text{ €}$$

- Le montant des cotisations fictives Agirc-Arrco sur la tranche 1 correspond à :

$$7\,213 \times 6,20\% = 447,21 \text{ €}$$

- Le nombre de points Agirc-Arrco attribués au titre du chômage sur la tranche 1 équivaut au montant des cotisations fictives divisé par la valeur d'achat du point Agirc-Arrco, soit en 2022 : 17,4316 €.

$$447,21 \div 17,4316 = 25,66 \text{ points Agirc-Arrco}$$

- L'assiette fictive des cotisations Agirc-Arrco sur la tranche 2 correspond à la fraction du salaire fictif supérieur au plafond de la Sécurité sociale pour 64 jours, soit : 7213 €.
- L'assiette fictive des cotisations Agirc-Arrco sur la tranche 2 est de :

8 960



7 213



1 747 €

- Le montant des cotisations fictives Agirc-Arrco sur le tranche 2 correspond à :

1 747



17 %



296,99 €

- Le nombre de points Agirc-Arrco attribués au titre du chômage sur la tranche 2 équivaut au montant des cotisations fictives divisé par la valeur d'achat du point Agirc-Arrco, soit en 2022 : 17,4316 €.

296,99



17,4316



17,04 points
Agirc-Arrco

Le montant de vos points retraite complémentaire attribués au titre du chômage en 2022 sera inscrit en 2023 sur votre relevé de points Agirc-Arrco.





MES E-SERVICES

sur www.agirc-arrco.fr



EXPERTS RETRAITE

Des questions sur la retraite ?
Obtenez des réponses personnalisées



SIMULATEUR RETRAITE

En 3 clics, estimez le montant de votre future retraite
en fonction de différents âges de départ



CALCULETTE DE CONVERSION DES POINTS



PLANNING DE MES DÉMARCHES RETRAITE

Vous pouvez même les ajouter à l'agenda
de votre smartphone



DEMANDE DE RETRAITE EN LIGNE

Simple, rapide et sécurisé



SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE

Suivez l'avancement de votre demande de retraite



ACTION SOCIALE

L'action sociale Agirc-Arrco propose des services
d'accompagnement à tous les moments de la vie



MON COMPTE RETRAITE,

l'application de tous vos régimes de retraite, vous
permet d'accéder très simplement aux services et
informations retraite depuis votre mobile.

Disponible gratuitement sur



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE

agirc - arrco

